

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR MMES SEGURA ET LEFEBVRE
TELEPHONE 02.38.81.41.23
COURRIEL beatrice.segura@loiret.pref.gouv.fr
nadege.lefebvre@loiret.pref.gouv.fr
RÉFÉRENCE AP DIG

ORLÉANS, LE 10 NOV. 2006

Préfecture de l'ALLIER (03)
Préfecture du CHER (18)
Préfecture d'INDRE ET LOIRE (37)
Préfecture du LOIR ET CHER (41)
Préfecture de la LOIRE (42)
Préfecture de la HAUTE LOIRE (43)

Préfecture de la LOIRE ATLANTIQUE (44)
Préfecture de la LOZERE (48)
Préfecture de MAINE ET LOIRE (49)
Préfecture de la NIEVRE (58)
Préfecture du PUY DE DOME (63)
Préfecture de la SAONE ET LOIRE (71)

A R R E T E

déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages de NAUSSAC (département de la Lozère) et VILLEREST (département de la Loire) pour le soutien des étiages de l'Allier et de la Loire, et permettant de faire participer les bénéficiaires de ces soutiens d'étiage aux dépenses qui sont liées à ces ouvrages

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 211-7,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R 11-3 à R 11-14,

VU le code rural, notamment les articles L 151-36 à L 151-40,

VU le décret du 6 février 1976 déclarant d'utilité publique l'aménagement du réservoir de Naussac (Lozère) et portant modification du plan d'urbanisme de Langogne,

VU le décret du 18 avril 1977 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du barrage de Villerest (département de la Loire),

VU le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, notamment l'article 13,

VU l'arrêté interpréfectoral du 30 août 1993 déclarant d'intérêt général et d'utilité publique la deuxième phase d'aménagement de Naussac et les travaux de dérivation des eaux de l'Allier, et portant mise en compatibilité du POS complémentaire de Langogne,

VU la demande présentée le 17 mars 2006 par l'Etablissement Public Loire, visant à déclarer d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages de NAUSSAC et de VILLEREST, pour le soutien des étiages de l'Allier et de la Loire, et permettant de faire participer les bénéficiaires de ces soutiens d'étiage aux dépenses qui sont liées à ces ouvrages,

VU l'arrêté interpréfectoral du 30 mars 2006, prescrivant une enquête publique du 22 avril au 22 mai 2006 inclus sur la demande de l'EP Loire susvisée,

VU le dossier d'enquête,

VU les publications d'avis d'enquête et les registres d'enquête,

VU le rapport et l'avis de la commission d'enquête du 27 juin 2006,

VU la délibération du Comité Syndical de l'EP Loire du 6 juillet 2006,

VU la notification à l'intéressé en date du 22 septembre 2006 du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

VU le courrier de l'EP Loire en date du 10 octobre 2006, faisant part d'observations sur ce projet,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire Bretagne,

CONSIDERANT que les ouvrages de NAUSSAC et de VILLEREST assurent le soutien des étiages de l'Allier et de la Loire,

CONSIDERANT que l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ces ouvrages constituent un service rendu pour les usagers qui prélèvent de l'eau dans ces cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement, depuis ces ouvrages jusqu'à où l'influence du soutien d'étiage se fait ressentir,

CONSIDERANT que ces mesures justifient la mise en place d'une redevance par l'EP Loire, visant à faire participer les bénéficiaires de ces soutiens d'étiage aux dépenses relatives à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ces ouvrages,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Loiret, de l'Allier, du Cher, d'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Loire, de la Haute Loire, de la Loire Atlantique, de la Lozère, du Maine et Loire, de la Nièvre, du Puy de Dôme et de la Saône et Loire,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{ER} : DECLARATION D'INTERET GENERAL.

Sont déclarés d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement par l'Etablissement Public Loire des barrages-réservoirs de NAUSSAC (département de la Lozère) et de VILLEREST (département de la Loire), ci après dénommés EP Loire et ouvrages de NAUSSAC et VILLEREST, pour le soutien des étiages de l'Allier et de la Loire destiné à améliorer les possibilités de prélèvement dans ces cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE.

L'EP Loire est autorisé à instaurer au 1^{er} janvier 2007 une redevance annuelle dont le produit est exclusivement affecté au financement des dépenses relatives à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages de NAUSSAC et de VILLEREST pour le soutien des étiages de l'Allier et de la Loire.

La redevance est due, au 1er janvier de l'année d'imposition, par les usagers qui prélèvent de l'eau dans l'Allier, la Loire ou leur nappe d'accompagnement, depuis chacun des ouvrages, retenue comprise, jusqu'à la communauté urbaine de NANTES (44) incluse.

La liste des communes où peuvent se situer les prélèvements concernés est annexée au présent arrêté.

La redevance est liquidée et recouvrée comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions de l'article L151-38 du code rural.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE.

1. La redevance est assise sur le volume prélevable chaque année; le volume prélevable est défini comme le plus grand volume annuel prélevé par l'utilisateur au cours des trois dernières années.

Il peut être dérogé à cette règle en fonction des données disponibles, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'intégration de nouveaux usagers, le volume prélevable est calculé sur la base de l'estimation des volumes prélevés la première année, puis sur la base des prélèvements réels de la première année, puis sur la base des prélèvements réels des deux premières années, jusqu'à ce qu'il y ait trois années de référence ;
 - en cas de cessation définitive d'un prélèvement, une régularisation finale est effectuée avec l'utilisateur concerné ;
2. Avant le 1er mars de chaque année, tout usager ayant effectué un prélèvement au cours de l'une des trois années précédentes est tenu de déclarer à l'EP Loire les volumes prélevés, chaque année au cours de ces trois années. L'utilisateur peut se libérer de cette obligation en adressant à l'EP Loire les déclarations de prélèvements effectués auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne au titre de chacune de ces trois années.

Cette obligation s'impose aux seuls usagers ayant effectué, au cours de l'une des trois années précédentes, un prélèvement supérieur à un seuil de 10 000 m³.

3. Un taux unique au m³ est fixé chaque année par l'EP Loire.

Ce taux est déterminé à partir du besoin de financement des dépenses, y compris les dotations aux provisions et aux amortissements, relatives à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages de NAUSSAC et de VILLEREST pour le soutien des étiages de l'Allier et de la Loire.

Il est défini forfaitairement que :

- les dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement de l'ouvrage de VILLEREST sont à hauteur de 80% relatives à ce soutien des étiages,
 - les dépenses liées aux outils, réseaux de mesure et personnels dédiés à la gestion des crues et des étiages, à partir d'Orléans, des ouvrages de NAUSSAC et de VILLEREST sont à hauteur de 20% relatives à ce soutien des étiages.
4. Un coefficient dit d'usage est appliqué selon les trois catégories d'usages suivantes :
 - alimentation en eau potable : 1
 - usages industriels : 0,8
 - usages agricoles : 0,4

5. Un coefficient dit d'étiage est appliqué pour tenir compte de la période pendant laquelle sont effectués les prélèvements. Ce coefficient est égal à 0,5 pour les prélèvements pour l'alimentation en eau potable et les usages industriels, et à 1 pour les prélèvements pour les usages agricoles.
6. Un coefficient dit géographique est appliqué. Celui-ci est égal à 0,5 pour les prélèvements réalisés à l'aval du Bec de Vienne, et à 1 pour les autres prélèvements.
7. La redevance est égale au produit de l'assiette, du taux et des trois coefficients définis ci-dessus.
8. La redevance n'est pas recouvrée lorsque son montant est inférieur à 100 euros. Ce montant peut être majoré par l'EP Loire.

ARTICLE 4 : DISPOSITION TRANSITOIRE

A titre transitoire, l'ordonnateur peut faire varier la date d'exigibilité des titres de perception émis pour le recouvrement de la redevance relative à l'année 2007.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

▪ Budget annexe

L'EP Loire met en place un budget annexe relatif à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages de NAUSSAC et de VILLEREST.

▪ Commission des usagers

L'EP Loire met en place une commission des usagers du soutien des étiages de l'Allier et de la Loire apporté par les ouvrages de NAUSSAC et de VILLEREST. Chaque année, l'EP Loire présente à cette commission les comptes relatifs à ce soutien des étiages et sollicite son avis en vue de la préparation du budget annexe susmentionné. L'EP Loire assure le secrétariat de cette commission. Les comptes-rendus de cette commission sont portés à la connaissance de l'assemblée délibérante de l'EP Loire.

▪ Mise à disposition des données

A la demande de l'EP Loire :

- l'agence de l'eau Loire Bretagne met à sa disposition, sur un support adapté, le nom, l'adresse et les volumes annuels prélevés au cours des trois dernières années par les usagers,
- les préfets des départements concernés mettent à sa disposition un état des autorisations et déclarations relatives aux prélèvements sur la ressource en eau dans les communes mentionnées en annexe

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES.

Le présent arrêté est :

- publié au bulletin officiel du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- publié au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture concernée
- mis à la disposition du public sur le site internet de chaque Préfecture concernée pendant un an au moins
- déposé auprès de chaque mairie intéressée et peut y être consulté

ARTICLE 7 : EXECUTION

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Loiret, de l'Allier, du Cher, d'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Loire, de la Haute Loire, de la Loire Atlantique, de la Lozère, de Maine et Loire, de la Nièvre, du Puy de Dôme et de la Saône et Loire, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Loiret,

signé :
Michel BERARD

Le Préfet de l'Allier,

signé :
Patrick PIERRARD

Le Préfet du Cher,

signé :
Claude KUPFER

**P/Le Préfet d'Indre et Loire,
Le Secrétaire Général,**

signé :
Salvador PEREZ

**P/Le Préfet du Loir et Cher,
Le Secrétaire Général,**

signé :
Thierry BONNIER

**P/Le Préfet de la Loire,
Le Secrétaire Général,**

signé :
Patrick FERIN

Le Préfet de la Haute Loire,

signé :
Christophe MIRMAND

**P/Le Préfet de la Loire Atlantique,
Le Secrétaire Général,**

signé :
Fabien SUDRY

Le Préfet de la Lozère,

signé :
Paul MOURIER

**P/Le Préfet de Maine et Loire,
Le Secrétaire Général,**

signé :
Jean-Jacques CARON

Le Préfet de la Nièvre,

signé :
François BURDEYRON

**P/Le Préfet du Puy de Dôme,
Le Secrétaire Général,**

signé :
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

**P/La Préfète de la Saône et Loire,
Le Secrétaire Général,**

signé :
Michel HURLIN

**Pour copie conforme
Le Secrétaire Général,**


Michel BERGUE

ANNEXE - LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LES PRELEVEMENTS

Département : Allier
ABREST
AUBIGNY
AVERMES
AVRILLY
BAGNEUX
BEAULON
BELLERIVE-SUR-ALLIER
BESSAY-SUR-ALLIER
BILLY
BRESSOLLES
BUSSET
CHARMEIL
CHASSENARD
CHATEAU-SUR-ALLIER
CHATEL-DE-NEUVRE
CHEMILLY
CONTIGNY
COULANGES
CRECHY
CREUZIER-LE-VIEUX
DIOU
DOMPIERRE-SUR-BESBRE
LA FERTE-HAUTERIVE
GANNAY-SUR-LOIRE
GARNAT-SUR-ENGIEVRE
HAUTERIVE
LUNEAU
MARCENAT
MARIOL
MOLINET
MONETAY-SUR-ALLIER
MONTILLY
MOULINS
NEUVY
PARAY-LE-FRESIL
PARAY-SOUS-BRIAILLES
PIERREFITTE-SUR-LOIRE
SAINT-GERAND-DE-VAUX
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY
SAINT-LOUP
SAINT-MARTIN-DES-LAIS
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
SAINT-REMY-EN-ROLLAT
SAINT-YORRE
SAULCET

TOULON-SUR-ALLIER
TREVOL
VARENNES-SUR-ALLIER
LE VEURDRE
VICHY
VILLENEUVE-SUR-ALLIER
Département : Cher
APREMONT-SUR-ALLIER
ARGENVIERES
BANNAY
BEFFES
BELLEVILLE-SUR-LOIRE
BOULLERET
LA CHAPELLE-MONTLINARD
COUARGUES
COURS-LES-BARRES
CUFFY
HERRY
JOUET-SUR-L'AUBOIS
LERE
MARSEILLES-LES-AUBIGNY
MENETREOL-SOUS-SANCERRE
MORNAY-SUR-ALLIER
NEUVY-LE-BARROIS
SAINT-BOUIZE
SAINT-LEGER-LE-PETIT
SAINT-SATUR
SANCERRE
SURY-PRES-LERE
THAUVENAY
Département : Indre et Loire
AMBOISE
AVOINE
AZAY-LE-RIDEAU
BALLAN-MIRE
BERTHENAY
BOURGUEIL
BREHEMONT
CANDES-SAINT-MARTIN
CANGEY
LA CHAPELLE-AUX-NAUX
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
CHARGE
CHOUZE-SUR-LOIRE
CINQ-MARS-LA-PILE

FONDETTES
HUISMES
INGRANDES-DE-TOURAINES
JOUE-LES-TOURS
LANGAIS
LARCAY
LIGNIERES-DE-TOURAINES
LIMERAY
LUSSAULT-SUR-LOIRE
LUYNES
MONTLOUIS-SUR-LOIRE
MOSNES
NAZELLES-NEGRON
NOIZAY
POCE-SUR-CISSE
RESTIGNE
LA RICHE
RIGNY-USSE
RIVARENNES
ROCHECORBON
SAINT-AVERTIN
SAINT-CYR-SUR-LOIRE
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
SAINT-GENOUPH
SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
SAINT-PATRICE
SAINT-PIERRE-DES-CORPS
SAVIGNY-EN-VERON
SAVONNIERES
TOURS
VALLERES
VERNOU-SUR-BRENNE
VILLANDRY
LA VILLE-AUX-DAMES
VOUVRAY
Département : Loir et Cher
AVARAY
BLOIS
CANDE-SUR-BEUVRON
CHAILLES
CHAUMONT-SUR-LOIRE
LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR
CHOUZY-SUR-CISSE
COURBOUZON
COUR-SUR-LOIRE
LESTIOU

MASLIVES
MENARS
MER
MONTEAUX
MONTLIVAUT
MUIDES-SUR-LOIRE
ONZAIN
RILLY-SUR-LOIRE
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY
SAINT-DENIS-SUR-LOIRE
SAINT-DYE-SUR-LOIRE
SAINT-GERVAIS-LA-FORET
SAINT-LAURENT-NOUAN
SUEVRES
VALAIRE
VEUVES
VINEUIL
Département : Loire
BALBIGNY
BRIENNON
BULLY
COMMELLE-VERNAY
CORDELLE
LE COTEAU
DANCE
LENTIGNY
MABLY
NERVIEUX
NOTRE-DAME-DE-BOISSET
PARIGNY
PERREUX
PINAY
POUILLY-SOUS-CHARLIEU
ROANNE
SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE
SAINT-JEAN-SAINT-AURICE-S/LOIRE
SAINT-JODARD
SAINT-MARCEL-DE-FELINES
SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
SAINT-PAUL-DE-VEZELIN
SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
SAINT-PRIEST-LA-ROCHE
SAINT-VINCENT-DE-BOISSET
VILLEREST
VOUGY
Département : Haute-Loire
ALLEYRAS

AUBAZAT
AUZON
AZERAT
BLASSAC
BRIOUDE
CERZAT
CHANTEUGES
CHILHAC
COHADE
FONTANNES
LAMOTHE
LANGÉAC
LAVOUTE-CHILHAC
MAZEYRAT-D'ALLIER
MONISTROL-D'ALLIER
PRADELLES
PRADES
RAURET
SAINT-ARCONS-D'ALLIER
SAINT-BERAIN
SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER
SAINT-CIRGUES
SAINT-DIDIER-D'ALLIER
SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN
SAINTE-FLORINE
SAINT-HAON
SAINT-ILPIZE
SAINT-JEAN-LACHALM
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES
SAINT-PRIVAT-D'ALLIER
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON
SAINT-VENERAND
VERGONGHEON
VEZEZOUX
VIEILLE-BRIOUDE
VILLENEUVE-D'ALLIER
Département : Loire-Atlantique
ANCENIS
ANETZ
BASSE-GOULAINÉ
BOUAYE
BOUGUENAIS
BRAINS
CARQUEFOU
LE CELLIER
LA CHAPELLE-BASSE-MER
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

COUÉRON
LE FRESNE-SUR-LOIRE
HAUTE-GOULAINÉ
INDRE
MAUVES-SUR-LOIRE
LA MONTAGNE
MONTRELAIS
NANTES
ORVAULT
ODON
LE PELLERIN
REZE
SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU
SAINT-GÉREON
SAINT-HERBLAIN
SAINT-HERBLON
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
SAINT-LEGER-LES-VIGNES
SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
SAUTRON
LES SORINIÉRES
THOUARE-SUR-LOIRE
VARADES
VERTOU
Département : Loiret
BAULE
BEAUGENCY
BEAULIEU-SUR-LOIRE
BONNÉE
BONNY-SUR-LOIRE
LES BORDES
BOU
BRAY-EN-VAL
BRIARE
CHAINGY
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
CHATILLON-SUR-LOIRE
CHECY
CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
COMBLEUX
DAMPIERRE-EN-BURLY
DARVOY
DRY
FEROLLES

GERMIGNY-DES-PRES
GIEN
GUILLY
JARGEAU
LAILLY-EN-VAL
LION-EN-SULLIAS
MARCILLY-EN-VILLETTE
MARDIE
MAREAU-AUX-PRES
MEUNG-SUR-LOIRE
NEUVY-EN-SULLIAS
NEVOY
OLIVET
ORLEANS
OUSSON-SUR-LOIRE
OUVROUER-LES-CHAMPS
OUZOUER-SUR-LOIRE
POILLY-LEZ-GIEN
SAINT-AIGNAN-DES-GUES
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
SAINT-AY
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE
SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
SAINT-CYR-EN-VAL
SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
SAINT-DENIS-EN-VAL
SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE
SAINT-GONDON
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
SAINT-JEAN-DE-BRAYE
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
SAINT-JEAN-LE-BLANC
SAINT-MARTIN-D'ABBAT
SAINT-MARTIN-SUR-OCRE
SAINT-PERE-SUR-LOIRE
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
SANDILLON
SIGLOY
SULLY-SUR-LOIRE
TAVERS
TIGY
VIENNE-EN-VAL
Département : Lozère
AUROUX
CHASTANIER
FONTANES
LANGOGNE

NAUSSAC
SAINT-BONNET-DE-MONTAUROUX
Département : Maine et Loire
ALLONNES
ANDARD
BAUNE
BEAUFORT-EN-VALLEE
BEHUARD
BLAISON-GOHER
BLOU
LA BOHALLE
BOUCHEMAINE
BOUZILLE
BRAIN-SUR-ALLONNES
BRAIN-SUR-L'AUTHION
BRION
CHALONNES-SUR-LOIRE
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
CHAMPTOCEAUX
CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
CORNE
CORNILLE-LES-CAVES
LA DAGUENIERE
DENEE
DRAIN
GENNES
INGRANDES
JUIGNE-SUR-LOIRE
LIRE
LONGUE-JUMELLES
LE MARILLAIS
MAZE
LA MENITRE
LE MESNIL-EN-VALLEE
MONTJEAN-SUR-LOIRE
MONTSOUREAU
MOZE-SUR-LOUET
MURS-ERIGNE
NEUILLE
PARNAY
LES PONTS-DE-CE
LA POSSONNIERE
ROCHEFORT-SUR-LOIRE
LES ROSIERS-SUR-LOIRE
SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
SAINT-GERMAIN-DES-PRES
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY
SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
SAINT-REMY-LA-VARENNE
SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
SAINT-SULPICE
SAUMUR
SAVENNIERES
SOUZAY-CHAMPIGNY
LE THOUREIL
TRELAZE
TURQUANT
LA VARENNE
VARENNES-SUR-LOIRE
VILLEBERNIER
VIVY
Département : Nièvre
AVRIL-SUR-LOIRE
BEARD
LA CELLE-SUR-LOIRE
CHALLUY
CHANTENAY-SAINT-IMBERT
LA CHARITE-SUR-LOIRE
CHARRIN
CHEVENON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COSSAYE
DECIZE
DEVAY
DRUY-PARIGNY
FLEURY-SUR-LOIRE
FOURCHAMBAULT
GARCHIZY
GERMIGNY-SUR-LOIRE
GIMOUILLE
IMPHY
LAMENAY-SUR-LOIRE
LANGERON
LIVRY
LUTHENAY-UXELOUP
MAGNY-COURS

LA MARCHE
MARS-SUR-ALLIER
MARZY
MESVES-SUR-LOIRE
MONTAMBERT
MYENNES
NEUVY-SUR-LOIRE
NEVERS
POUILLY-SUR-LOIRE
SAINCAIZE-MEAUCE
SAINT-ELOI
SAINT-HILAIRE-FONTAINE
SAINT-LEGER-DES-VIGNES
SAINT-OUEN-SUR-LOIRE
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
SAUVIGNY-LES-BOIS
SERMOISE-SUR-LOIRE
SOUGY-SUR-LOIRE
TRACY-SUR-LOIRE
TRESNAY
TRONSANGES
Département : Puy de Dôme
AUTHEZAT
AUZAT-LA-COMBELLE
BEAULIEU
BEAUREGARD-L'EVEQUE
BRASSAC-LES-MINES
BRENAT
LE BREUIL-SUR-COUZE
LE BROC
LE CENDRE
CHARNAT
CORENT
COUDES
COURNON-D'AUVERGNE
CREVANT-LAVEINE
CULHAT
DALLET
DORAT
ISSOIRE
JOZE
JUMEAUX
LAMONTGIE
LIMONS
LUZILLAT
MARINGUES

LES MARTRES-D'ARTIERE
LES MARTRES-DE-VEYRE
MEZEL
MIREFLEURS
MONS
MONTPEYROUX
NOALHAT
NONETTE
ORBEIL
ORLEAT
ORSONNETTE
PARENT
PARENTIGNAT
PASLIERES
PERIGNAT-SUR-ALLIER
PESCHADOIRES
PONT-DU-CHATEAU
LES PRADEAUX
PUY-GUILLAUME
RIS
LA ROCHE-NOIRE
SAINT-GERMAIN-LEMBRON
SAINT-MAURICE
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
SAINT-YVOINE
SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
LA SAUVETAT
THIERS

VARENNES-SUR-USSON
VERTAIZON
VIC-LE-COMTE
VINZELLES
YRONDE-ET-BURON
Département : Saône et Loire
ARTAIX
BAUGY
BOURBON-LANCY
BOURG-LE-COMTE
CHAMBILLY
CRONAT
DIGOIN
GILLY-SUR-LOIRE
L'HOPITAL-LE-MERCIER
IGUERANDE
LESME
MARCIGNY
MELAY
LA MOTTE-SAINT-JEAN
PERRIGNY-SUR-LOIRE
SAINT-AGNAN
SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE
SAINT-MARTIN-DU-LAC
SAINT-YAN
VARENNE-SAINT-GERMAIN
VINDECY
VITRY-SUR-LOIRE